



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 54/2026

Objet : Arrêté portant interdiction de stationnement gênant

LE MAIRE DE PESMES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et l'accès des services de secours,

Considérant que certains stationnements constituent une gêne pour la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit pour les poids lourds et considéré comme gênant sur les voies et emplacements suivants situés Rues Saint Roch, de la Tuilerie et Le Grand Jardin : parkings, accès pompiers, entrées de garages, passages piétons et arrêts de bus.

Article 2 : Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire, les adjoints et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,

Fait à PESMES, le 08/04/2026



Le Maire,

Frédéric HENNING

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

